

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**
CS-25-131

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux pour la création d'un îlot et pose de borne rétrac.

Adresse : Rue de Lisieux,
Parc de stationnement du Cosnier.

Période : Du lundi 24 mars 2025 au lundi 07 avril 2025 de 08h00 à 18h00.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE.**
-
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement des animations, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdite rue de Lisieux section comprise au droit du carrefour avec la rue du Pont de l'Etang jusqu'à la rue Gaston Folllope.

La déviation de circulation relative à l'interdiction mentionnée se fera par les rues des Sources, du Chanoine Porée, Thomas Lindet, et la rue Thiers.



Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur quatre emplacements au droit du parc de stationnement du cosnier situé entre la rue de Lisieux et la rue du pont l'étang.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 23/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

